



## FORMATION AIDE-SOIGNANT

### SCOLARITE



**Arrêté du 22 octobre 2005 modifié** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant comporte 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Elle est organisée conformément au référentiel de formation de l'arrêté susvisé.

L'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Chaque module permet d'acquérir une compétence définie à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel des compétences exigées pour le diplôme.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend six stages.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'annexe I de l'arrêté susvisé.

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation bénéficie d'une épreuve de rattrapage organisée avant la fin de la formation. Dans le cas où la validation du module comporte deux épreuves, l'élève peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

Enseignement théorique	17 semaines soit 595 heures
Stages	24 semaines soit 840 heures
Congés	3 semaines soit 105 heures
<b>Total</b>	<b>44 semaines soit 1540 heures</b>

La présence de l'élève à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. Les stages sont choisis **par l'Institut** et peuvent être situés **à l'extérieur** de Nîmes. Les élèves doivent se donner les moyens de s'y rendre (véhicule indispensable).

Le diplôme est établi et délivré par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale. Il est valable pour l'exercice de la fonction sur l'ensemble du territoire, dans tous les établissements ou services d'hospitalisation.

La validation du module 3 comporte l'obligation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveau 2 ou un d'un équivalent reconnu par le ministère chargé de la santé.



### Frais de Scolarité

Pour les demandeurs d'emploi et les élèves en poursuite de scolarité, les frais sont entièrement pris en charge par le Conseil Régional.

Pour les autres élèves, le coût de la formation s'élève à **4962 euros** (tarif 2016).

**En cas d'abandon en cours de formation, quelle qu'en soit la raison, le candidat reste redevable de l'intégralité des frais de scolarité**

Cinq tenues sont fournies aux élèves en location-entretien par le C.H.U. de Nîmes.  
(Tarif pour l'année 2016 : **63 euros**).

**En cas d'abandon de la formation, aucun remboursement ne sera effectué si les tenues ont déjà été identifiées au nom de l'étudiant.**



### Aide Financière

#### Bourses d'études

Elles sont attribuées par le Conseil Régional, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Pour plus d'informations consultez le site Internet : <http://www.sesamesbourses.laregion-seformer.fr>

**Les dossiers sont à déposer au secrétariat de l'Institut de Formation d'Aide-soignant lors de l'admission définitive.**

#### Autres aides :

Se renseigner auprès d'un conseiller Pôle Emploi.



### Hébergement

L'Institut ne possède pas d'internat, mais les étudiants peuvent bénéficier de chambres en Cité Universitaire.

Les demandes de logement en Cité universitaire doivent se faire auprès des services du [CROUS](#) du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Avril.

Des particuliers proposent, dans la périphérie de l'IFMS des chambres ou studios à louer. Ces possibilités d'hébergement sont répertoriées et mises à disposition des élèves à l'accueil de l'IFMS. Il existe également des foyers d'hébergement sur la ville de Nîmes.



### Promotion Professionnelle

Pour les agents en promotion professionnelle du secteur public ou du secteur privé, les frais pédagogiques dont le tarif est fixé chaque année, devront être acquittés par l'employeur avec ou sans intervention d'un organisme paritaire collecteur agréé.